

2024 - Débroussaillement et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations
Légales de Débroussaillement (OLD)
sur la commune

Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussailler quoi ?
- quand débroussailler ?
- le contrôle des OLD

Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF

Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Bruno Teissier du Cros ONF

Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974

+

Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

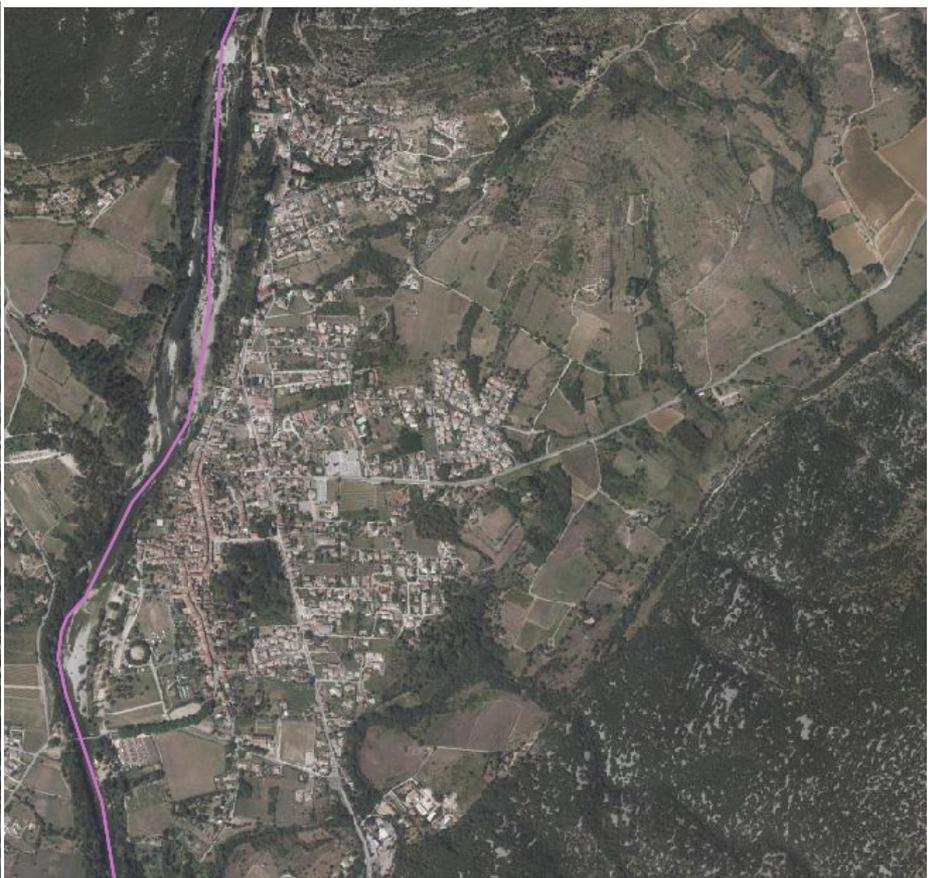
=

Aggravation du risque incendie

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



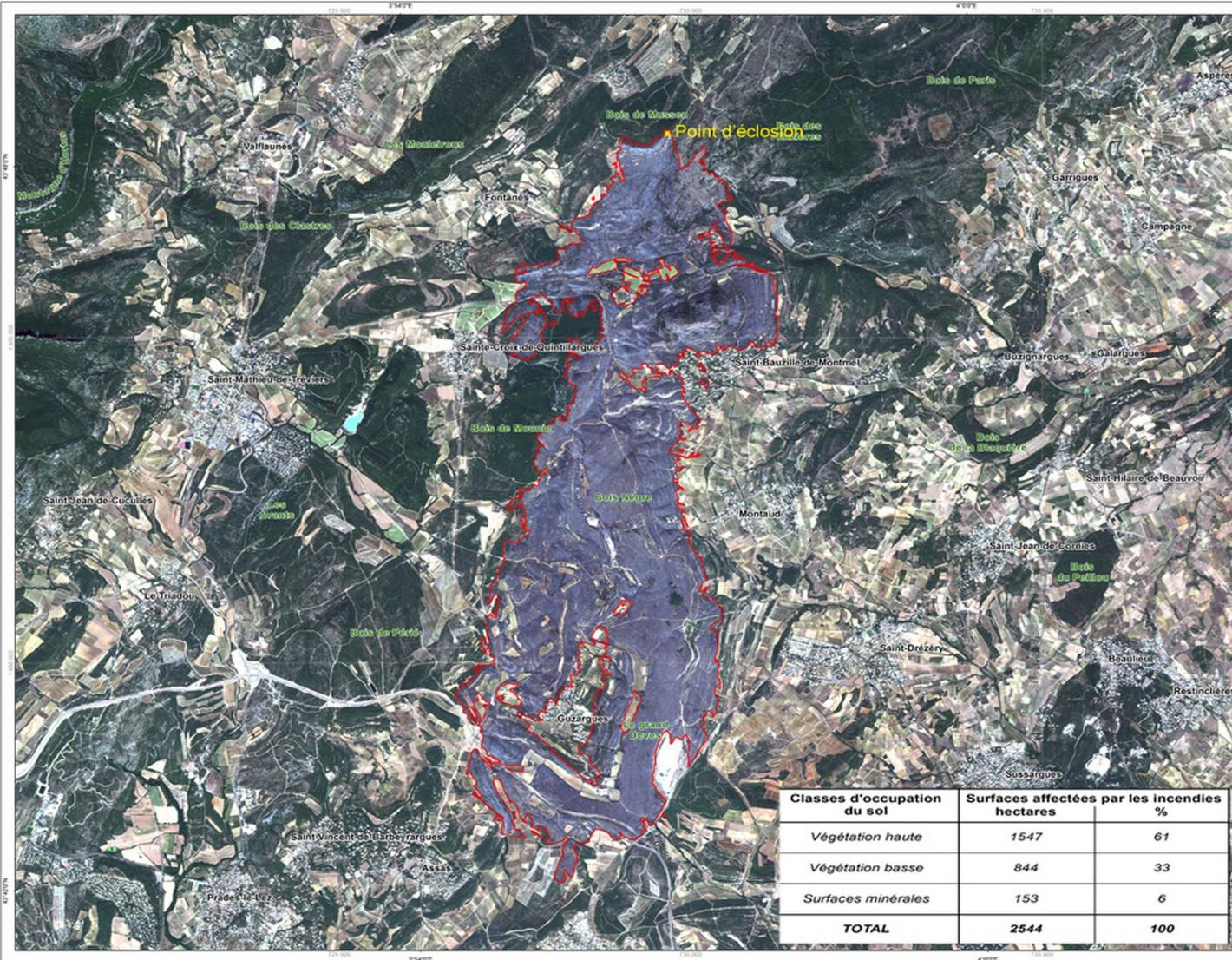
1961



2021

Incendie de Fontanès du 30 août 2010

Direction départementale des territoires et de la mer



France - Département de l'Hérault
Secteur de Fontanès
Extension des zones incendiées
Situation le 1er septembre 2010



Légende
 — Enveloppe des zones brûlées le 1er septembre 2010

Interprétation
 Fin août 2010, plusieurs incendies se sont déclarés simultanément dans le sud de la France (Hérault et Bouches-du-Rhône). Plus de 3 000 hectares de garrigue ont été détruits, une centaine de personnes ont été évacuées. Cette carte, réalisée à partir d'une image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010, présente une vue générale de l'étendue des zones brûlées à proximité de la ville de Fontanès (Hérault). A cette date, aucun feu actif n'est observable sur l'image.

Information cartographique
 0 1 2 km
 Projection locale : Lambert 2 étendu, Datum : NTF
 Projection géographique : Lambert (GMS), Datum : WGS 84
 Echelle : 1:25 000 pour impression A1

Sources des données
 Extension des zones brûlées extraite de l'image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010.
 © SERTIT 2010

Fond cartographique
 Image RapidEye (5 m) en couleurs naturelles acquise le 1er septembre 2010.
 © RapidEye AG 2010

Cadre de travail
 Les produits élaborés dans le cadre de cette action de cartographie rapide sont réalisés dans un court laps de temps, en optimisant au mieux la donnée disponible. Toutes les informations géographiques ont des limitations dues à la fréquence, la résolution, la date ainsi que l'interprétation de la donnée source. La responsabilité de l'erreur de cette carte ne peut être engagée quant à son contenu et son éventuelle utilisation. La recherche menant à ces résultats a reçu le financement du "Plan programme-cadre de la Commission Européenne (FP7/2007-2013) conformément à l'accord de subvention n° 218602.

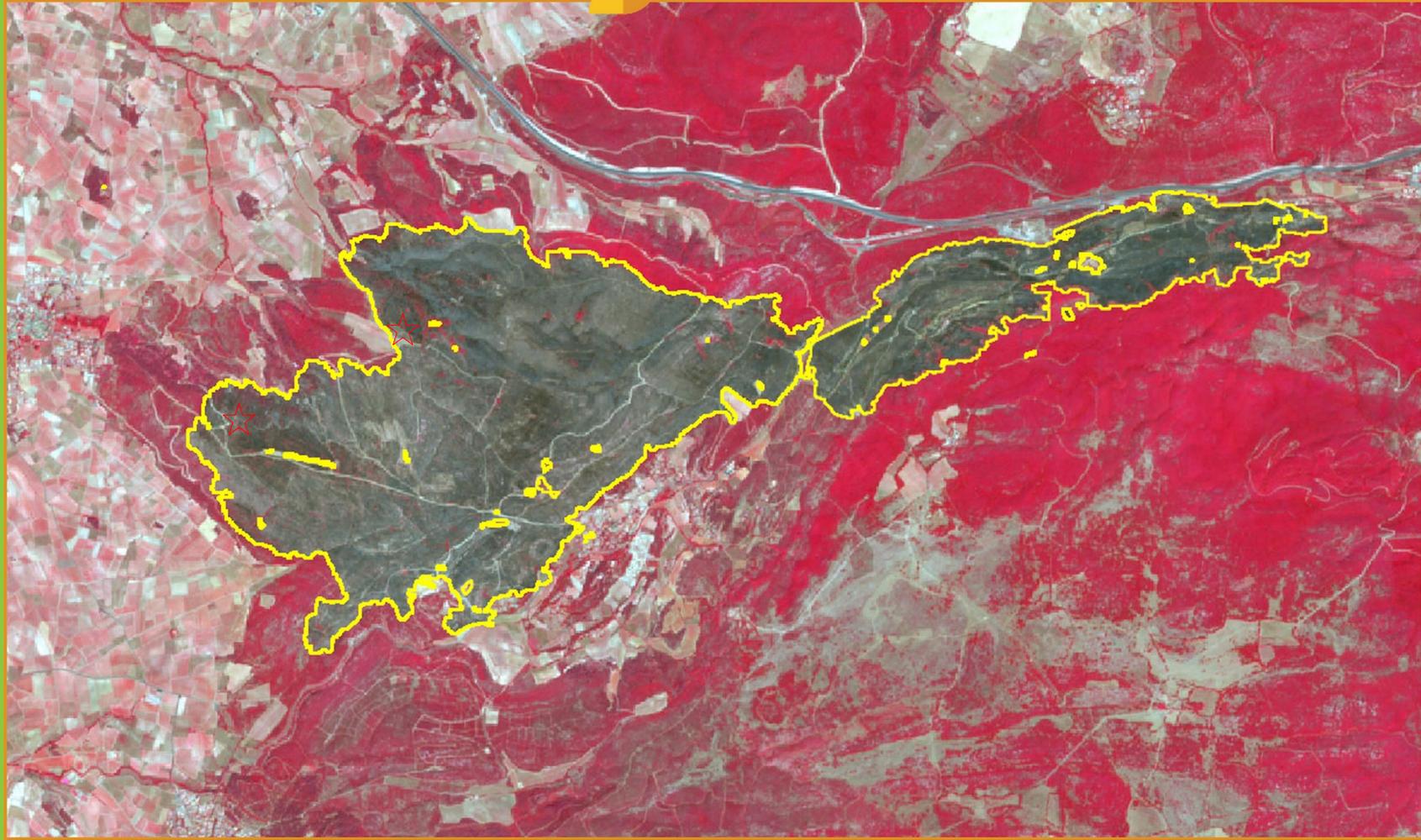
Classes d'occupation du sol	Surfaces affectées par les incendies hectares	%
Végétation haute	1547	61
Végétation basse	844	33
Surfaces minérales	153	6
TOTAL	2544	100

Incendie de Gignac-St Bauzille de la Sylve 26 juillet 2022

Cartographie des incendies de forêts, Zone Défense et de Sécurité Sud

Département : HERAULT
Commune de SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
Incendie du 26/07/22

Image satellite SENTINEL 2B du 31/07/22
 Surface parcourue : 951.8 ha



16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de GONFARON : jet de mégot.

Bilan : **6 800 ha brûlés**

**2 personnes décédés,
7 sapeurs-pompiers blessés,
10 000 personnes évacuées
429 constructions touchées**



**9 constructions sur 10 touchées intérieurement
étaient pas ou mal débroussaillées**

**3 fois plus de risques d'avoir des dégâts intérieurs
si débroussaillement pas fait**

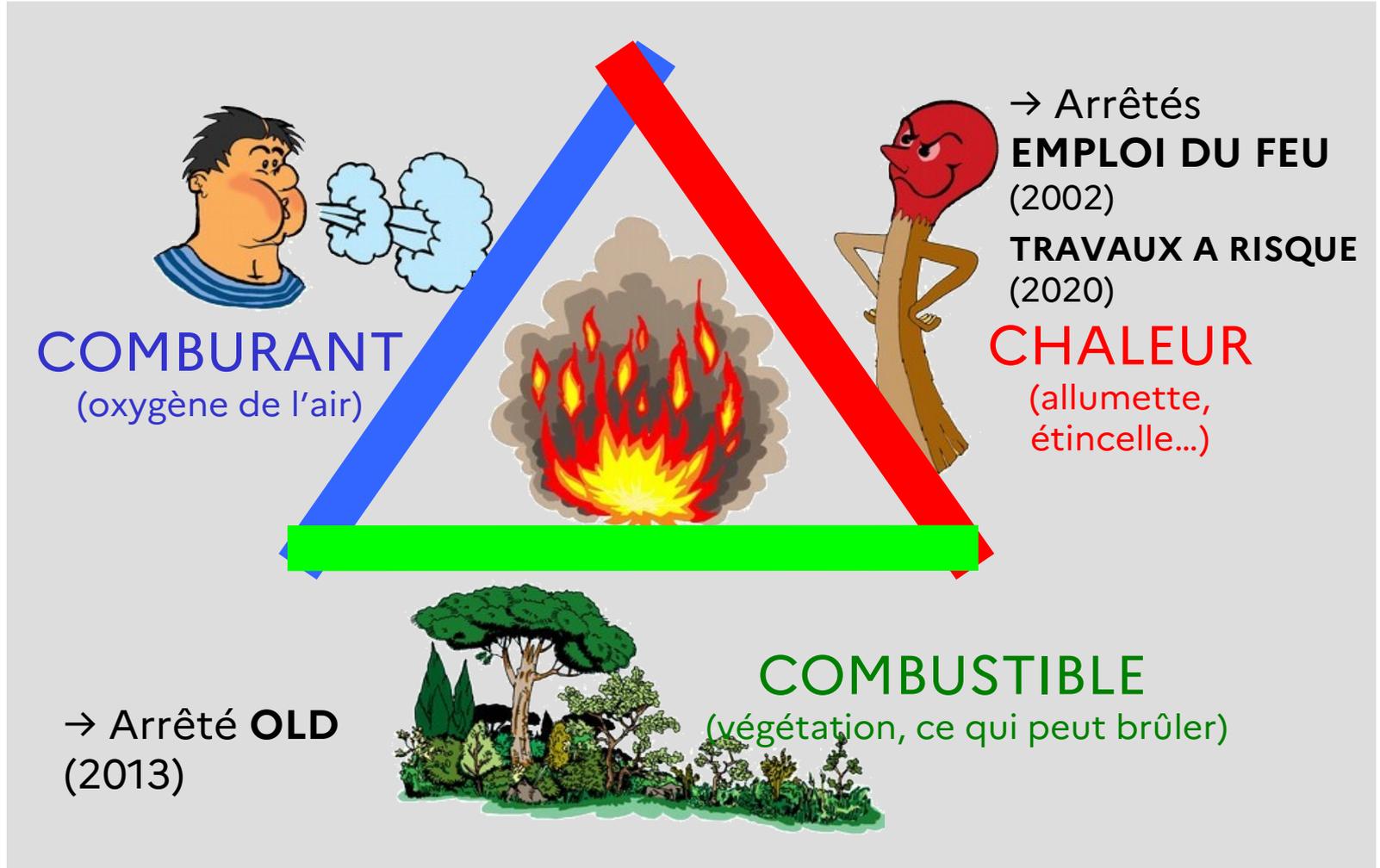
Sur la période 1973-2023 :

Nb d'incendies	145
<i>Dont Feux de forêt</i>	<i>13</i>
<i>Dont Feux de végétation</i>	<i>132</i>
Surface Forêt brûlée (ha)	32 ha

Source : www.bdiff.agriculture.gouv.fr

Depuis 2000 : 30 Feux dont 7 incendies de forêt

3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque



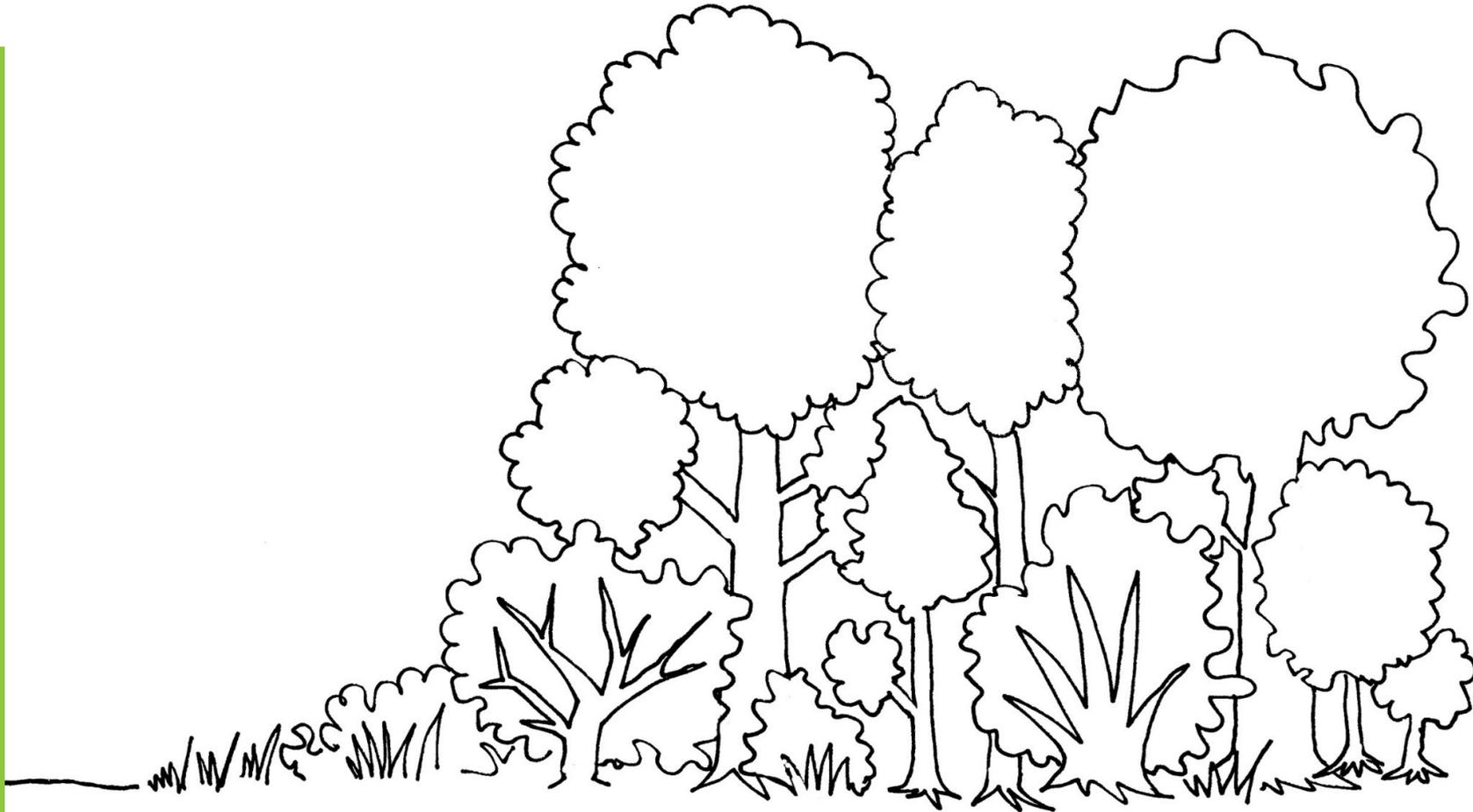
Pourquoi débroussailler ?



Débroussaillage

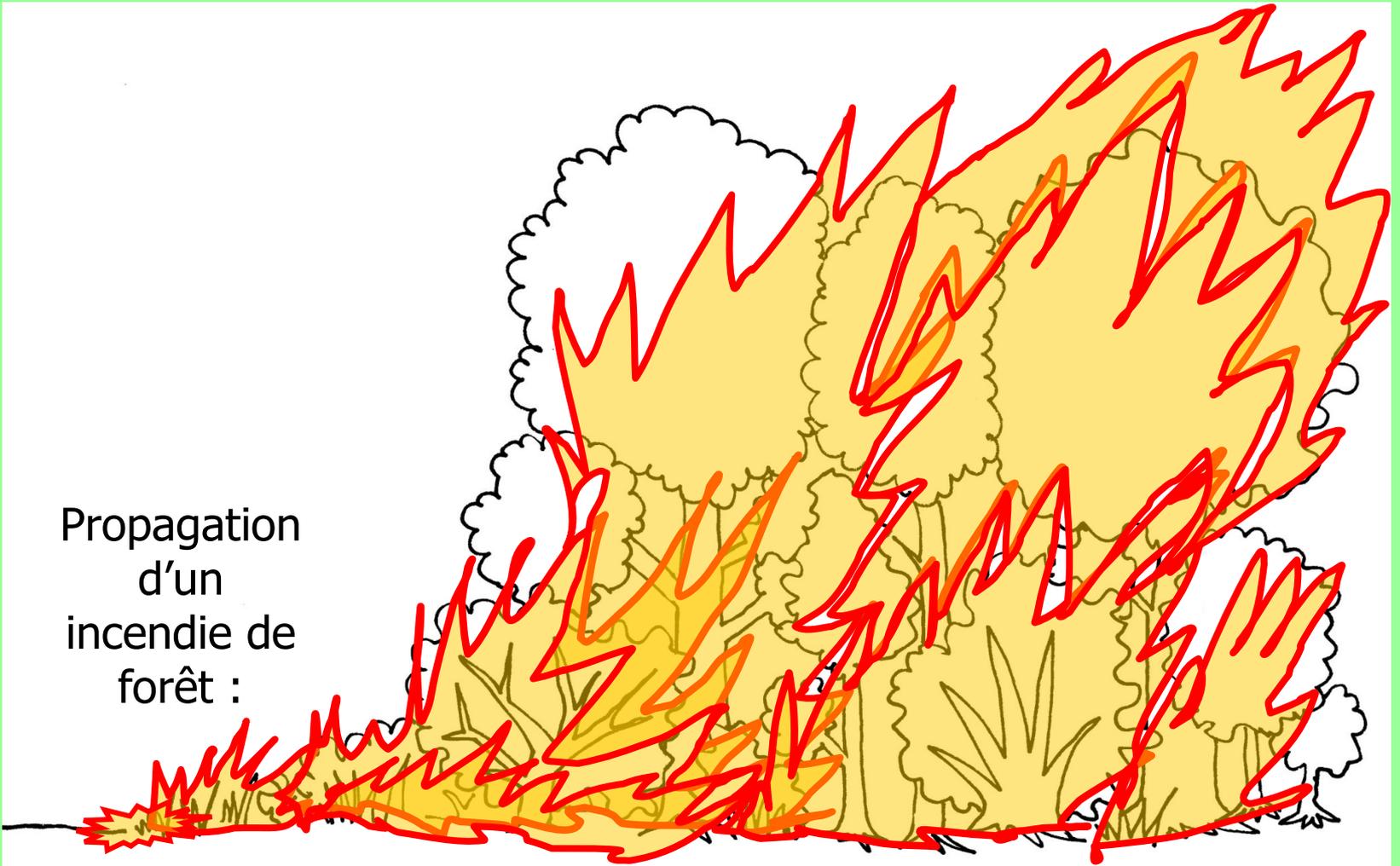
Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



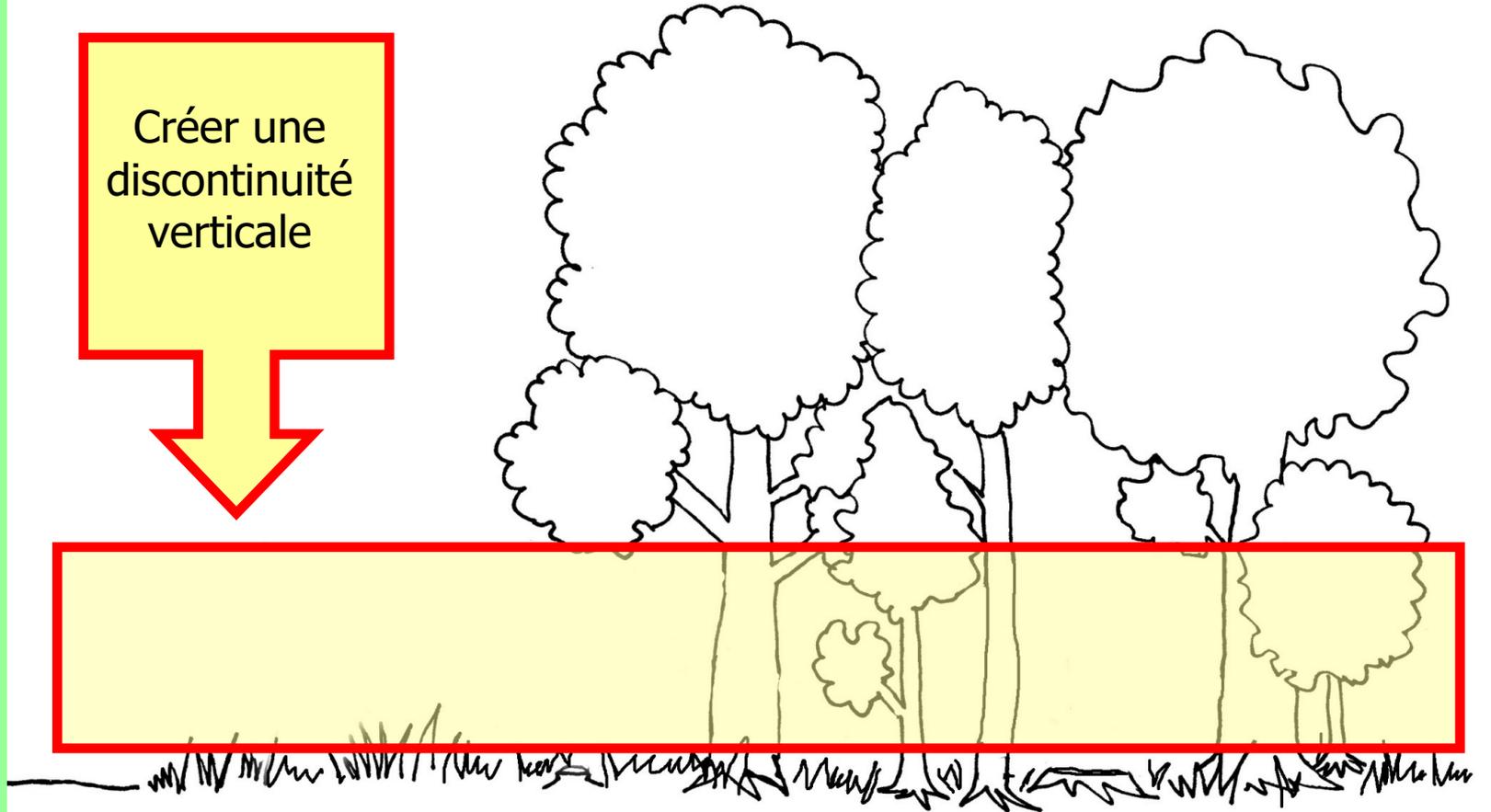
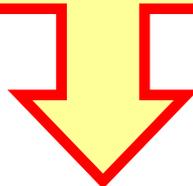
Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Propagation
d'un
incendie de
forêt :

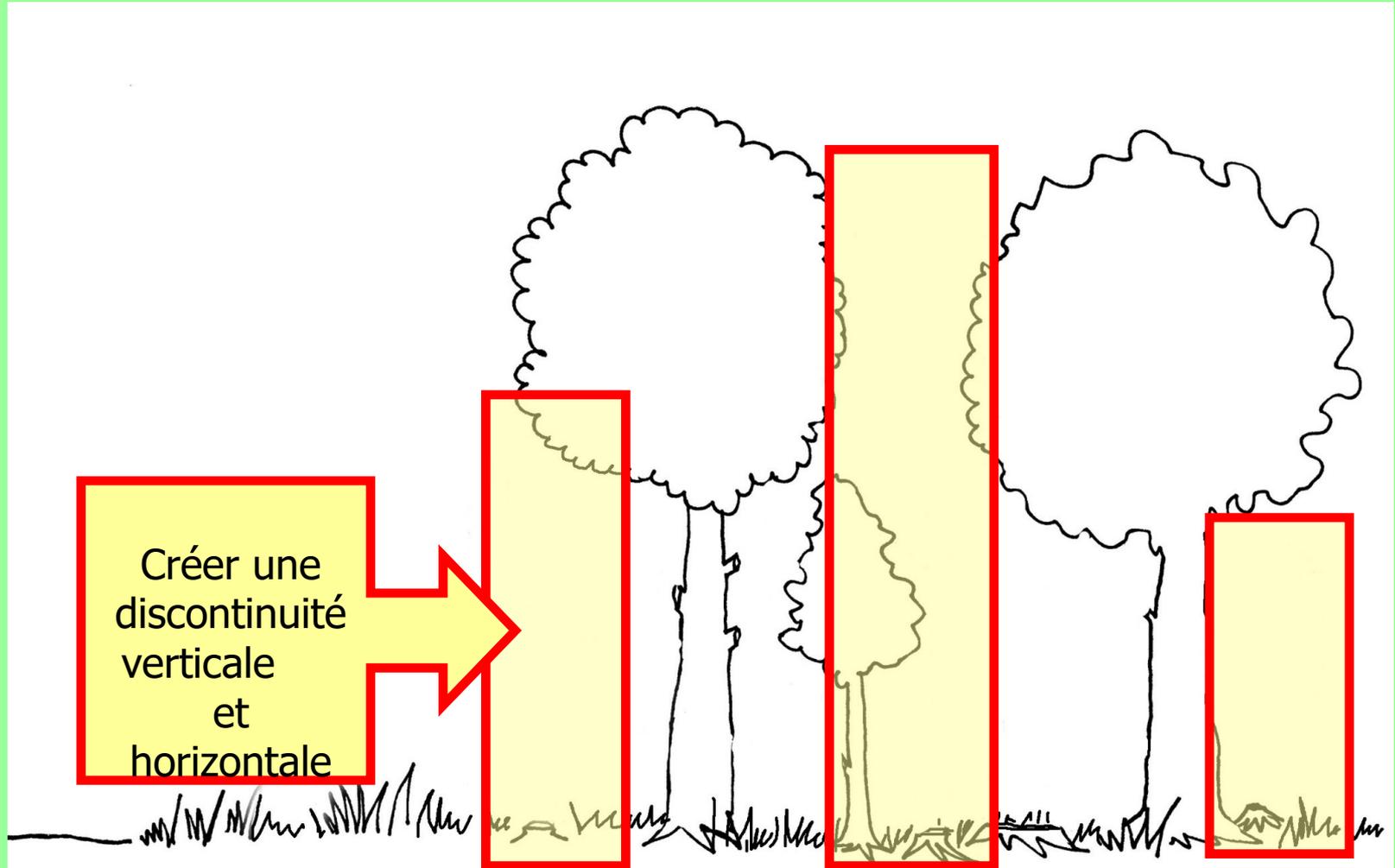


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale

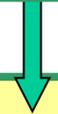


Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillage :



Protection
de la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers

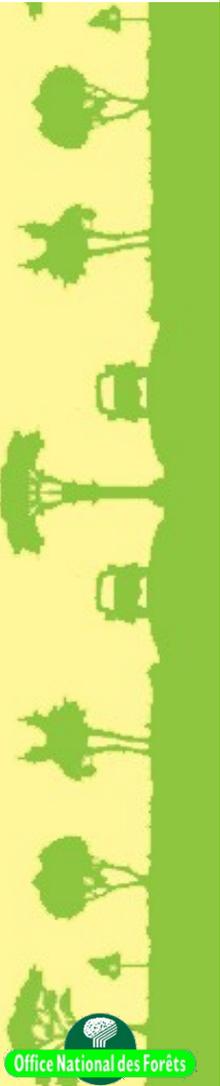


**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

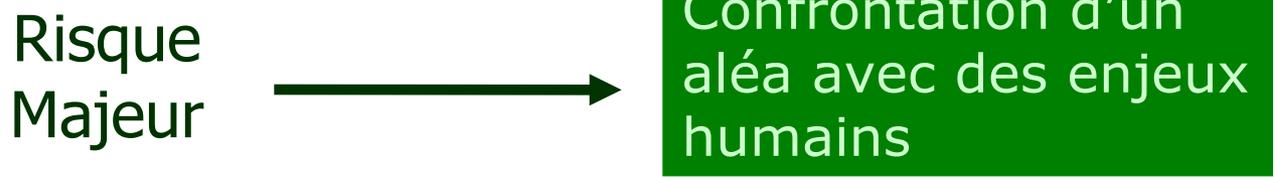
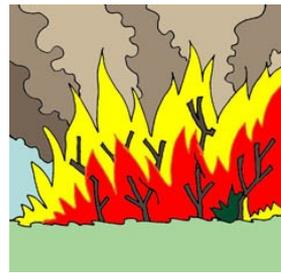
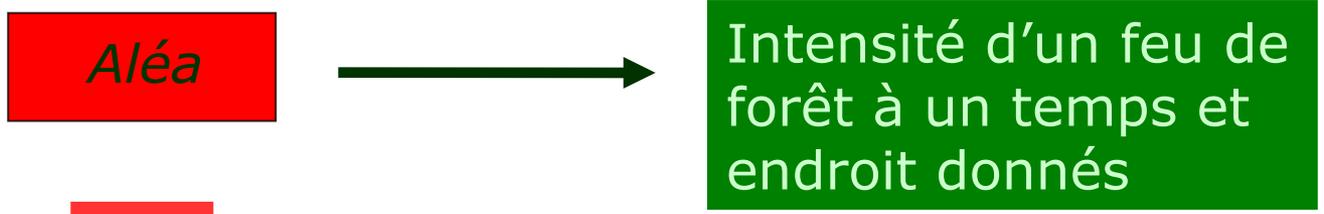
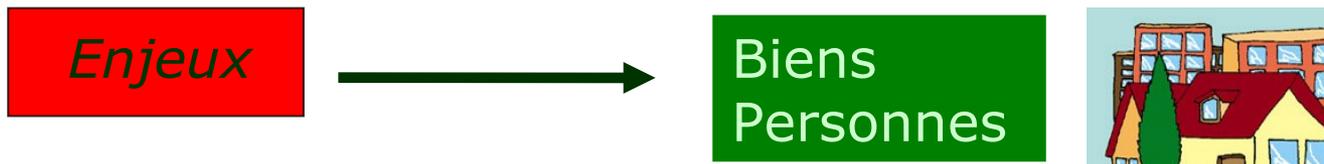


GRABELS

Pourquoi dois-je débroussailler (y compris chez le voisin) ?

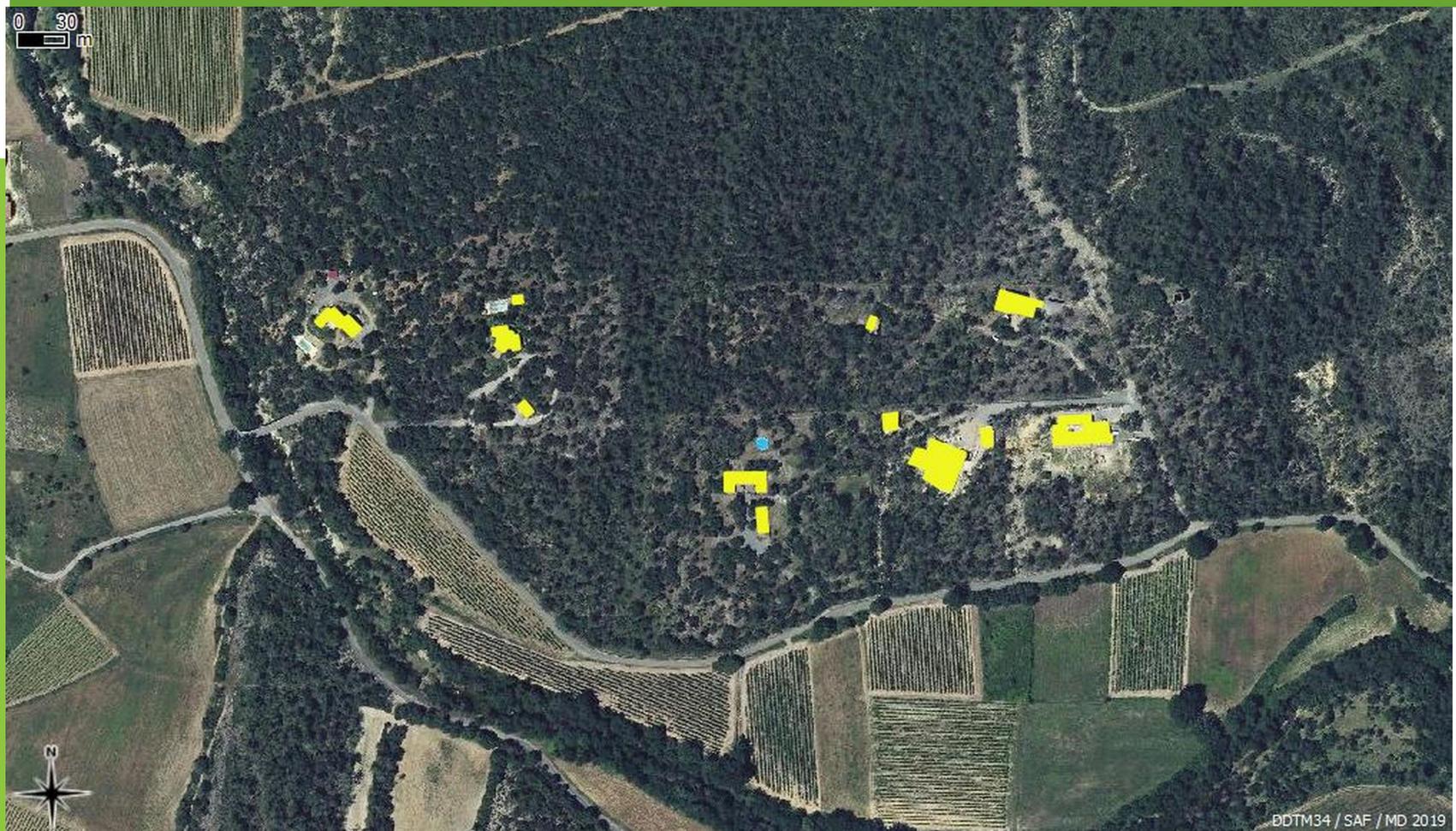


Direction départementale des territoires et de la mer





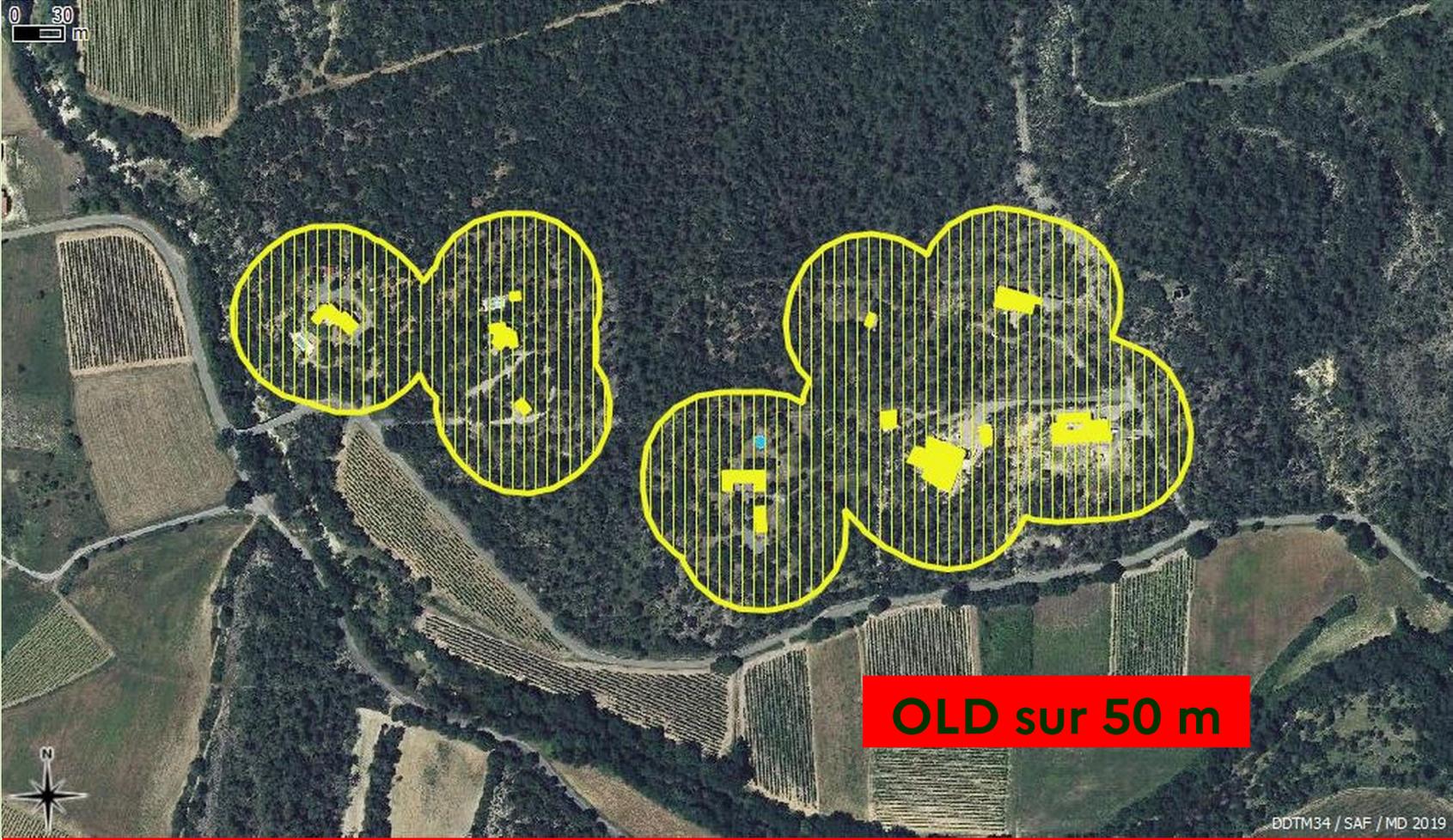
1946 : Commune de VACQUIERES Forêt présente avant les constructions



DDTM34 / SAF / MD 2019

2018 : Maisons Celui qui apporte l'enjeu crée le risque

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

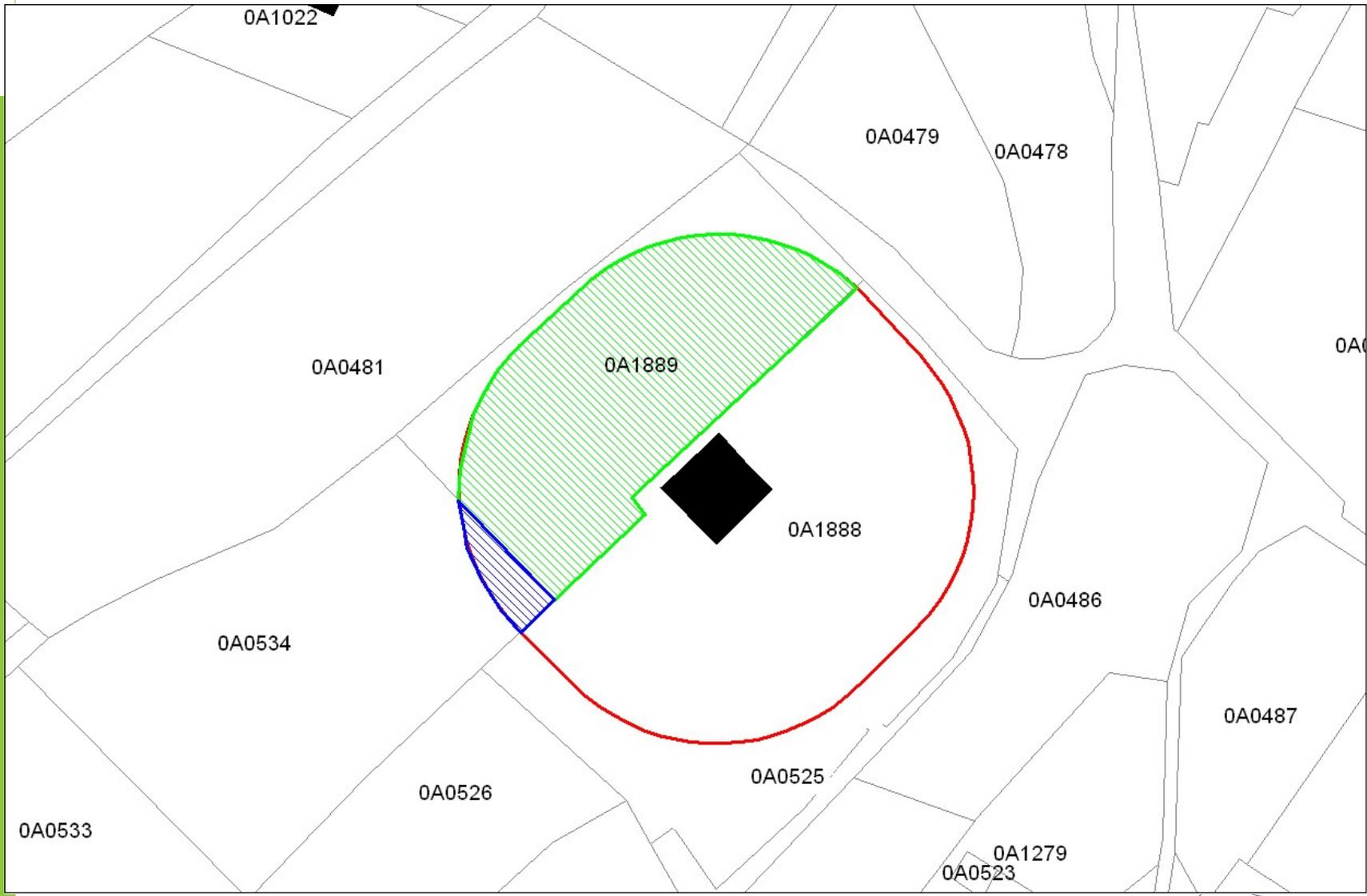


OLD sur 50 m

DDTM34 / SAF / MD 2019

**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Demande d'autorisation au propriétaire du fond voisin.

COURRIER AVEC AR

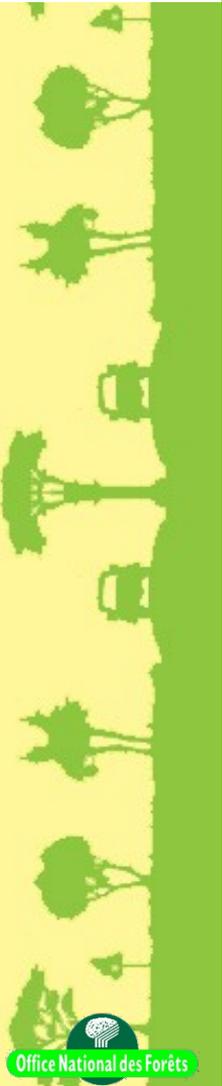
L'autorisation d'accès est valable trois ans.

Celui qui l'a accordée peut toutefois la révoquer, [...]

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, informer le maire qui prend les dispositions réglementaires.

Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.

Où débroussailler ?

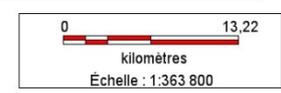
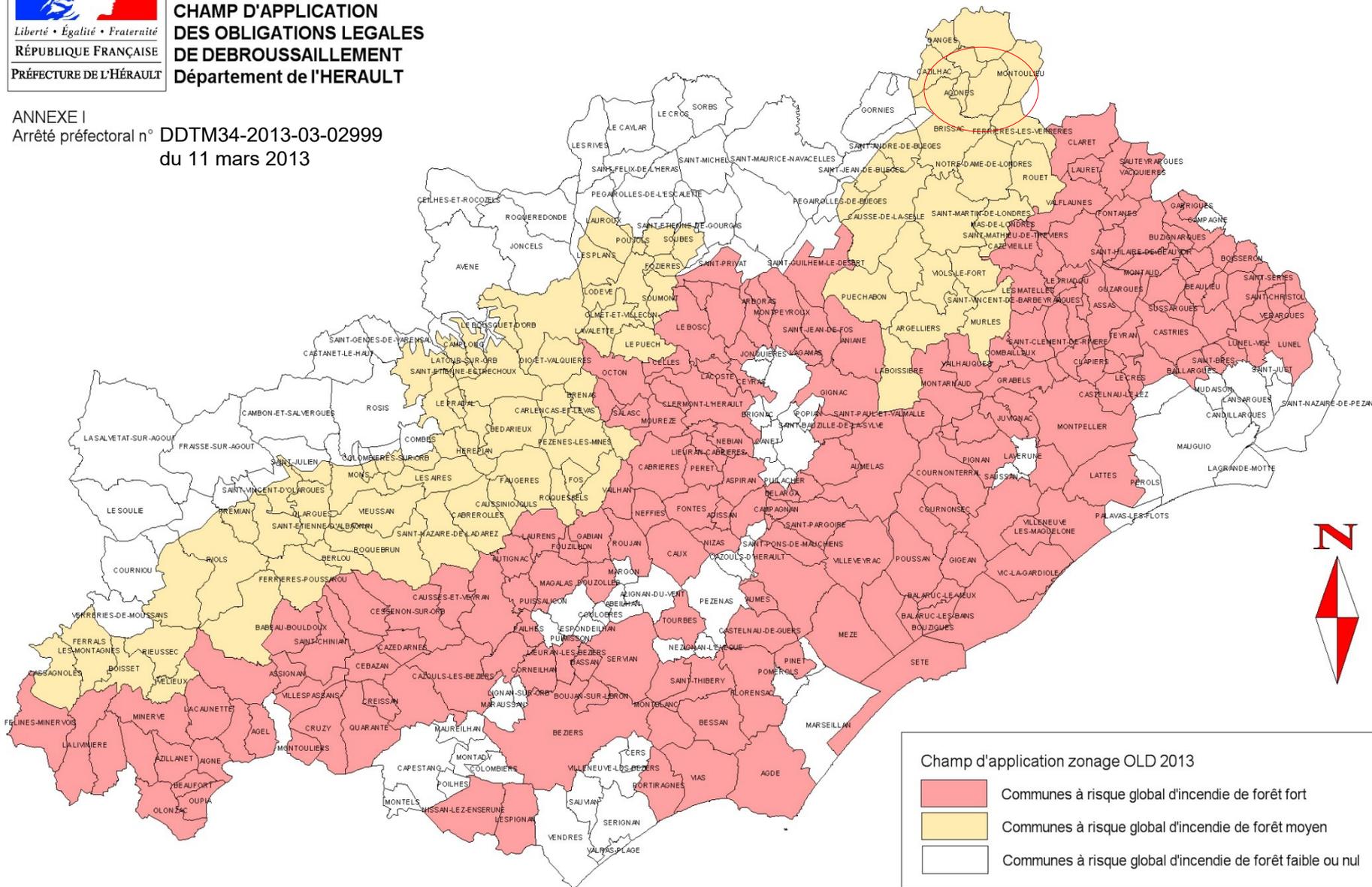


PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

CHAMP D'APPLICATION
DES OBLIGATIONS LEGALES
DE DEBROUSSAILLEMENT
Département de l'HERAULT

ANNEXE I

Arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999
du 11 mars 2013





Bois, forêt



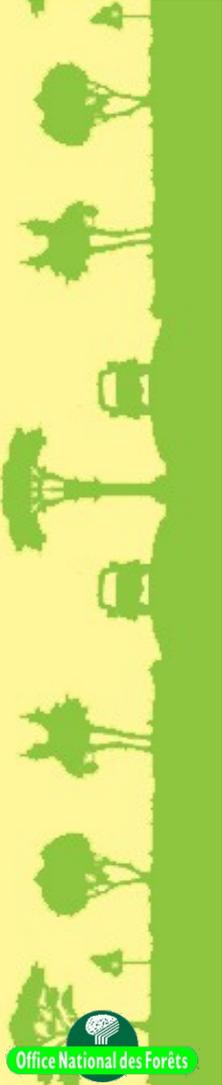
Garrigues, maquis



Landes



Plantations, reboisements



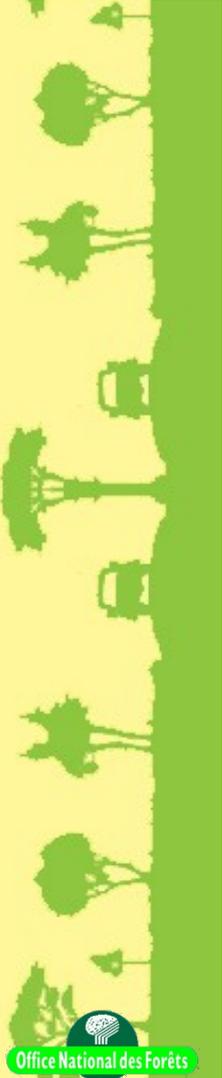
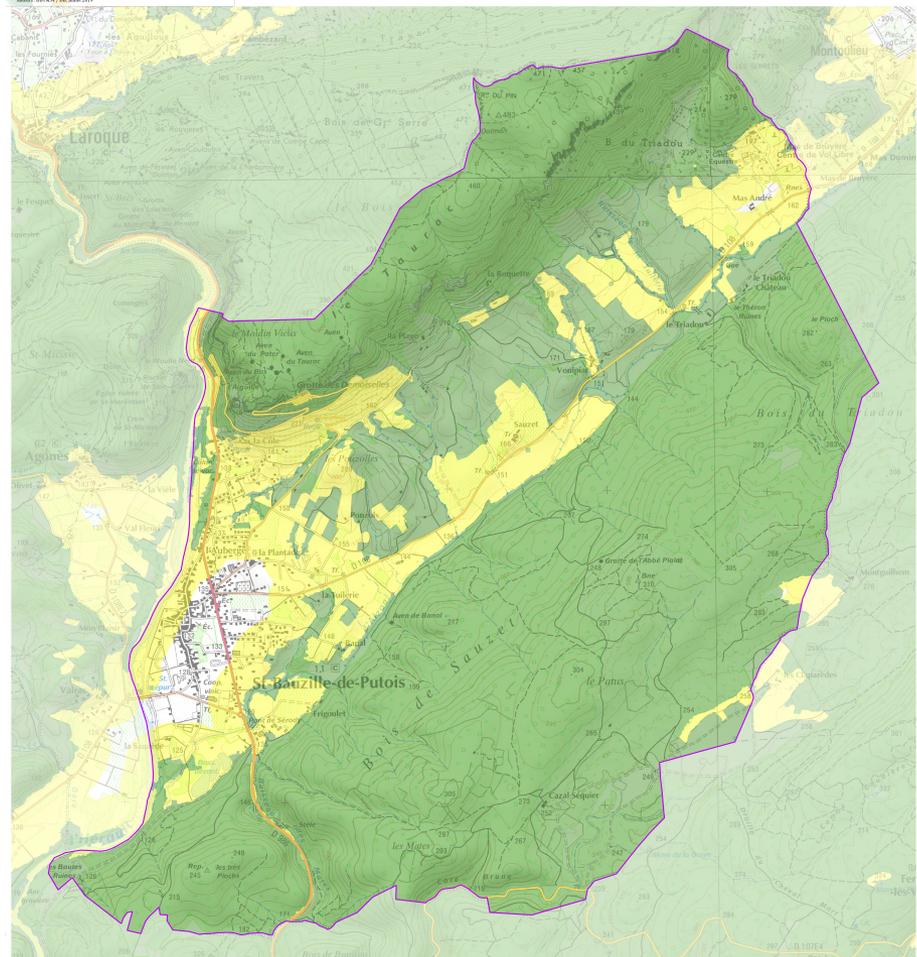

Commune de Saint-Bauzille-de-Putois (Hérault)
 Application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

-  Limite communale
-  Terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, appelée zone exposée aux incendies de forêt
-  Bande des 200 mètres autour de la zone exposée aux incendies de forêt

Les OLD s'appliquent sur les zones exposées aux incendies de forêt ainsi que sur une bande de 200 mètres autour.

L'OLD à caractère permanent concerne les terrains situés en zone OLD et en zone U, en ZAC, en lotissement ou en terrains de camping. L'obligation incombe alors au propriétaire du terrain.

En complément, les propriétaires des constructions et installations de toute nature doivent débroussailler sur une profondeur de 30 mètres autour de leurs constructions ou installations de toute nature, même si les travaux s'étendent sur le fonds voisin.



Qui doit débroussailler quoi ?



1°- OLD sur une profondeur de **50 mètres** autour des **constructions, chantiers et installations de toute nature**. Travaux à la charge du propriétaire de la construction, du chantier, de l'installation.

2°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre de la **voie privée qui dessert les constructions** ci-dessus.

3°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone U** du plan local d'urbanisme, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

4°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone constructible** des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme (RNU), travaux à la charge du propriétaire du terrain, **construit ou non.**

5°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **ZAC, lotissement** ou AFU, travaux à la charge du **propriétaire du terrain, construit ou non.**

6°- OLD sur **totalité d'un terrain de camping** ou servant d'aire de stationnement de caravane. Travaux à la charge du **propriétaire du terrain** de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane.

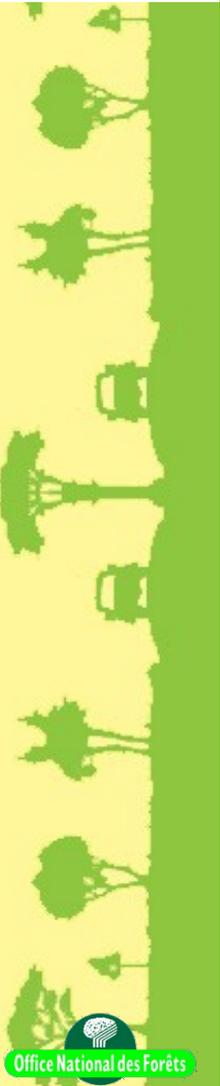
7°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation automobile publique**.

Travaux à la charge du responsable de la voie :
commune, Métropole, CD, Etat

Superpositions :

En cas de superposition d'OLD sur une même parcelle, mise en oeuvre par le propriétaire de la parcelle si il y est soumis (nouveau loi 10/07/2023)

Quand doit-on débroussailler ?



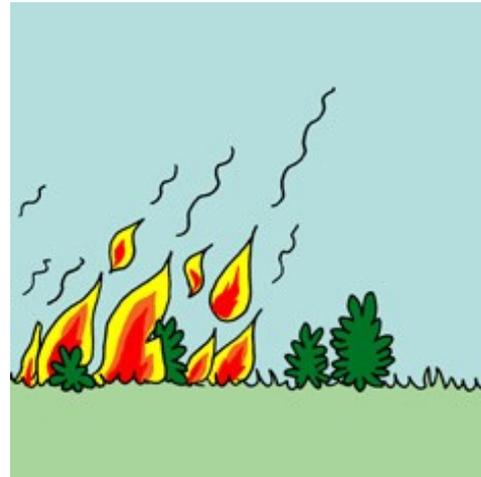
Les OLD doivent pouvoir être constatées **en tout temps !**

Risque d'incendie plus **lié aux conditions météorologiques** qu'à la saison.

Périodes les plus favorables pour faire les travaux : **l'automne, l'hiver et le début du printemps.**

Pour préserver la biodiversité et **pouvoir** incinérer.

Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !
(risque potentiel de départs de feux)

Si pas de possibilité de reporter les travaux

→ Finir les travaux tôt le matin avant 11 heures,
interdiction en vigilance incendie rouge

40 à 45 % des causes d'origine accidentelle

Direction départementale des territoires et de la mer



LE SAVIEZ-VOUS ?

50 KG DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS ÉMETTENT AUTANT DE PARTICULES QUE **9 800 KM** PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE, **37 900 KM** POUR UNE VOITURE ESSENCE !
(source Lig'Air)

EN FRANCE **42 000 DÉCÈS** PRÉMATURÉS PAR AN SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX **PARTICULES FINES PM 2,5** PRODUITES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES.
(données issues du programme « un air pur pour l'Europe »)

www.goodby.fr

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

-  **Préfecture région Centre**
Réglementation
www.centre.developpement-durable.gouv.fr
-  **ADEME Centre**
Prévention et gestion des déchets
www.centre.ademe.fr
-  **ARS Effets sur la santé**
www.ars.centre.sante.fr

-  **Région Centre**
www.regioncentre.fr
-  **Lig'Air** Surveillance de la qualité de l'air en région Centre
www.ligair.fr



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
interdit toute l'année le brûlage de déchets verts
(tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...)

Les produits de l'agriculture et la sylviculture
(sarments, chaumes / bois, branchages)
ne sont pas concernés par le RSD.

**=> possibilité de brûler les produits issus du
débroussaillage**

sous réserve de respecter les prescriptions de
l'arrêté sur l'emploi du feu de 2002.

Accord écrit du voisin nécessaire si brûlage chez
autrui

Arrêté 2002
emploi du feu

Propriétaires et ayants-droit:

<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
----------------	----------------	-------------	--------------	------------	-------------	----------------	-------------	------------------	----------------	-----------------	-----------------



16 juin-30 septembre

Interdiction*



16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

Régime déclaratif



1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

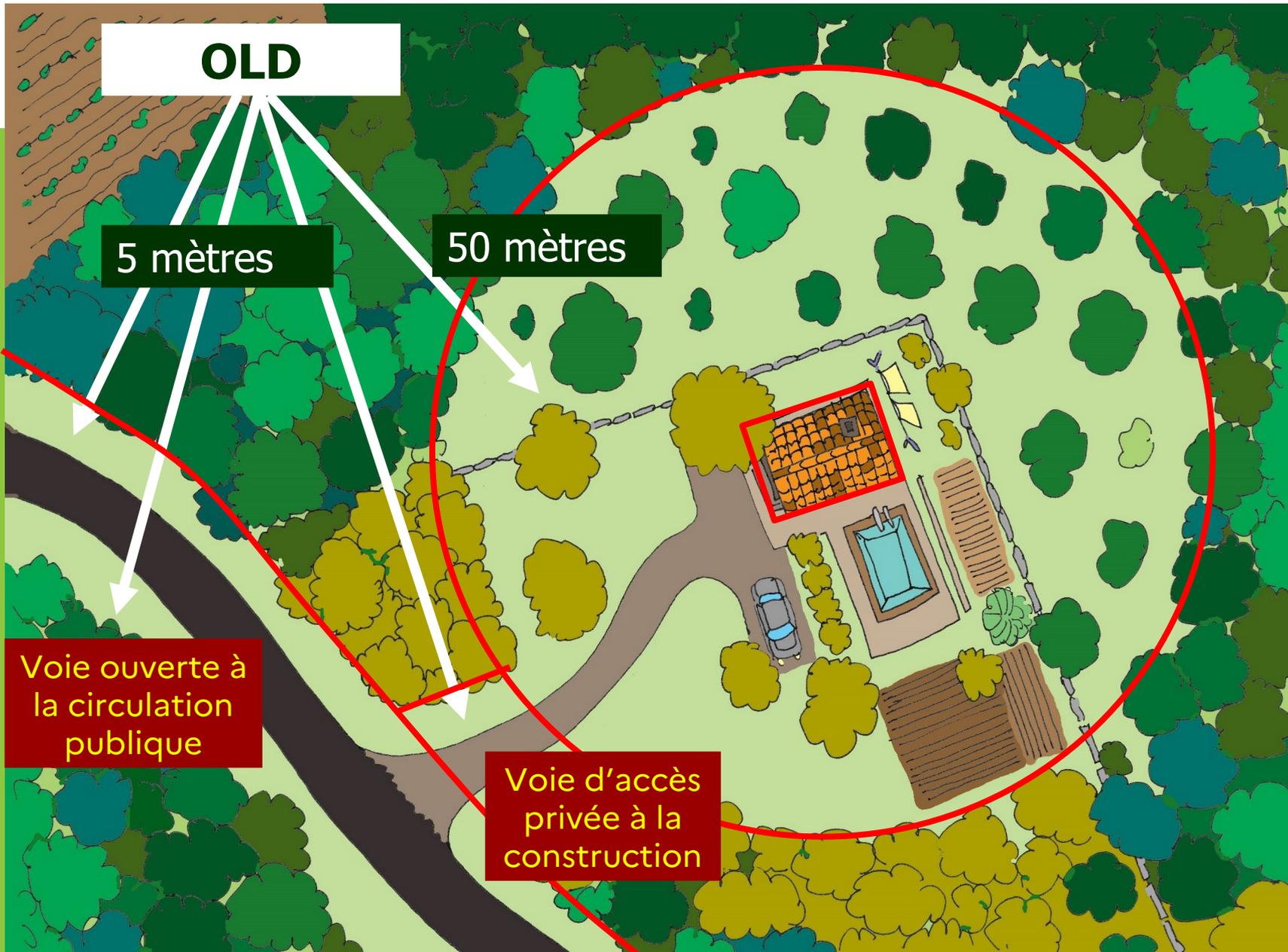
Période non réglementée

Comment débroussailler ?

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



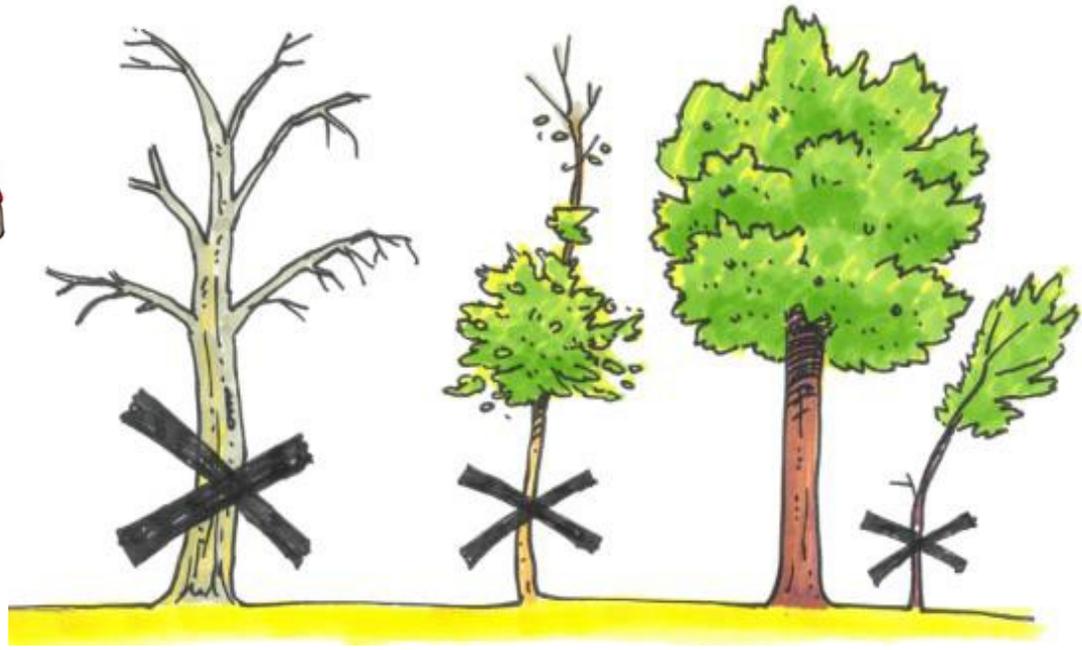
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



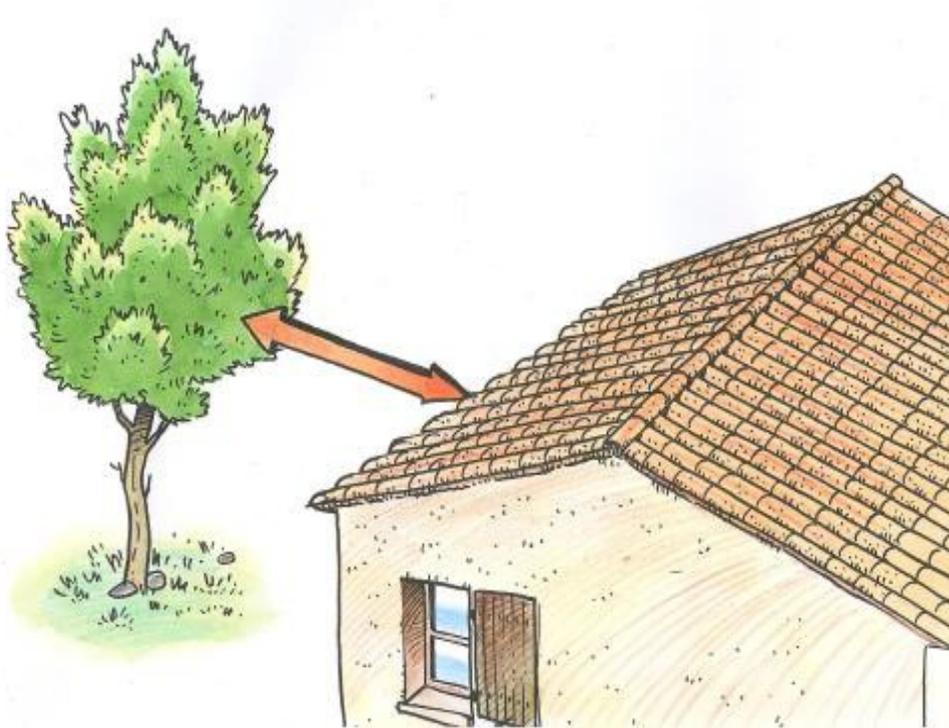
Débroussailler



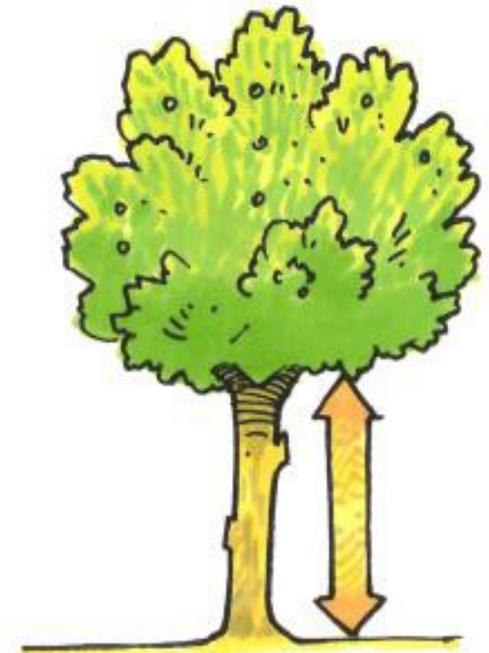
Supprimer les arbres morts et dominés



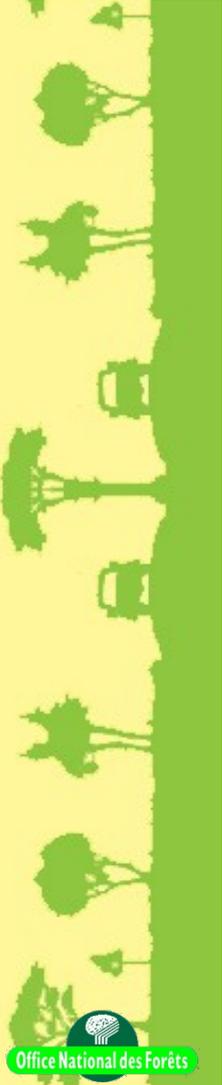
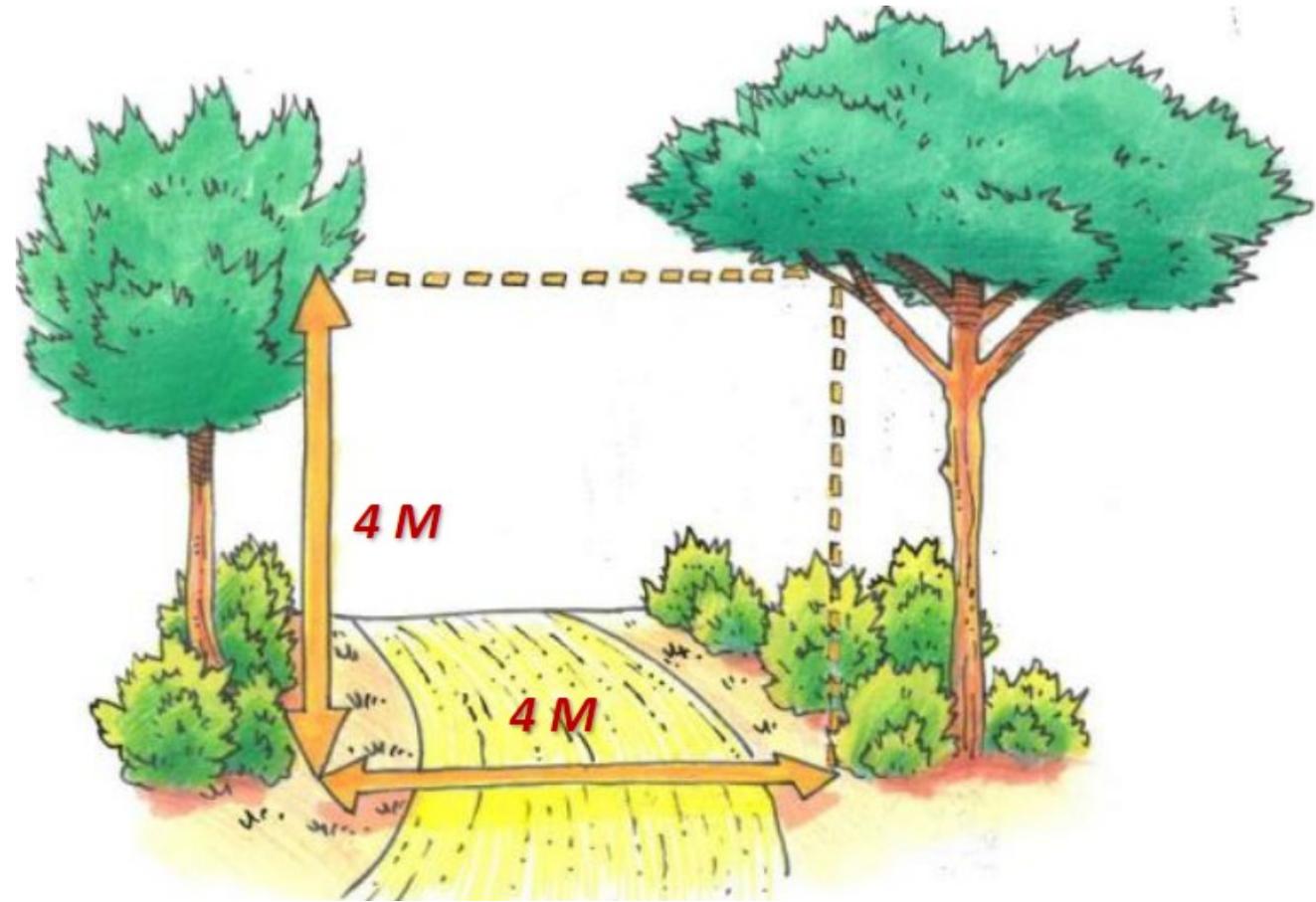
Distance minimale 3m
entre construction
et arbres conservés



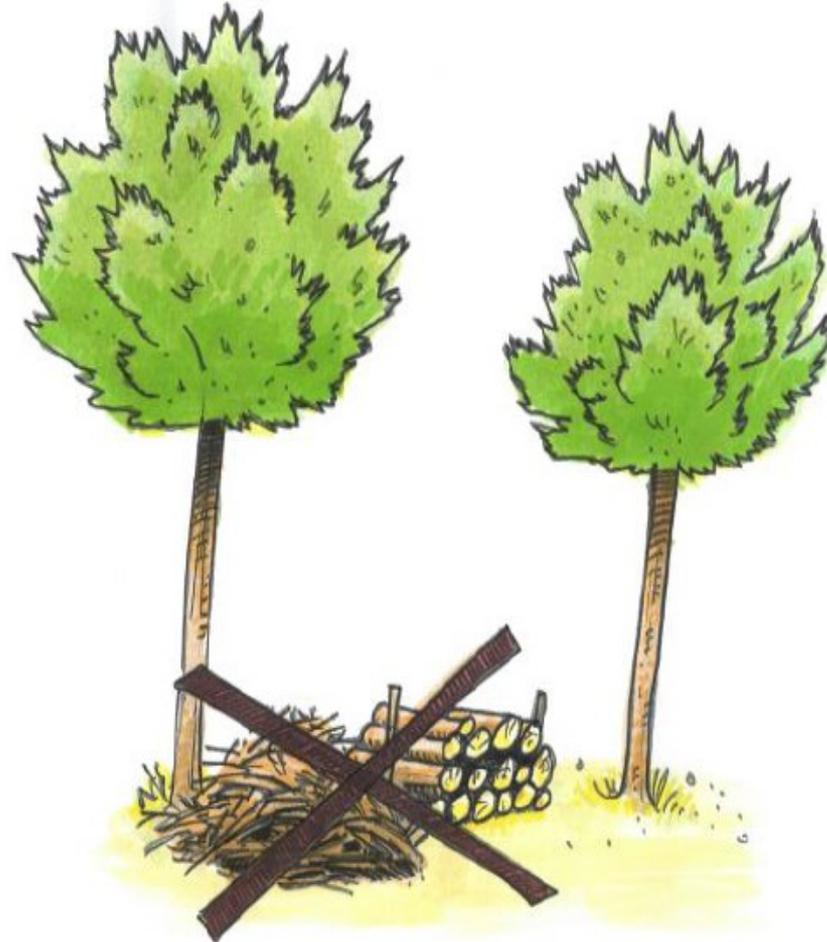
Elaguer
30 % hauteur des
arbres de 3m et +



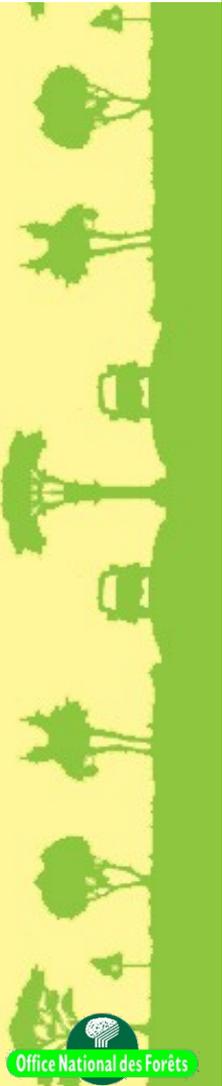
Gabarit 4m x 4m voie d'accès sans végétation



Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Exemple d'arbre remarquable (platane, chêne, cyprès)



Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013

Groupez-vous,
Sollicitez plusieurs entreprises

Si entreprise déclarée « Service à la Personne »,
crédit d'impôt de 50 % avec plafond à 5 000€.

Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



FONTANES

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Non Débroussaillé

Débroussaillé

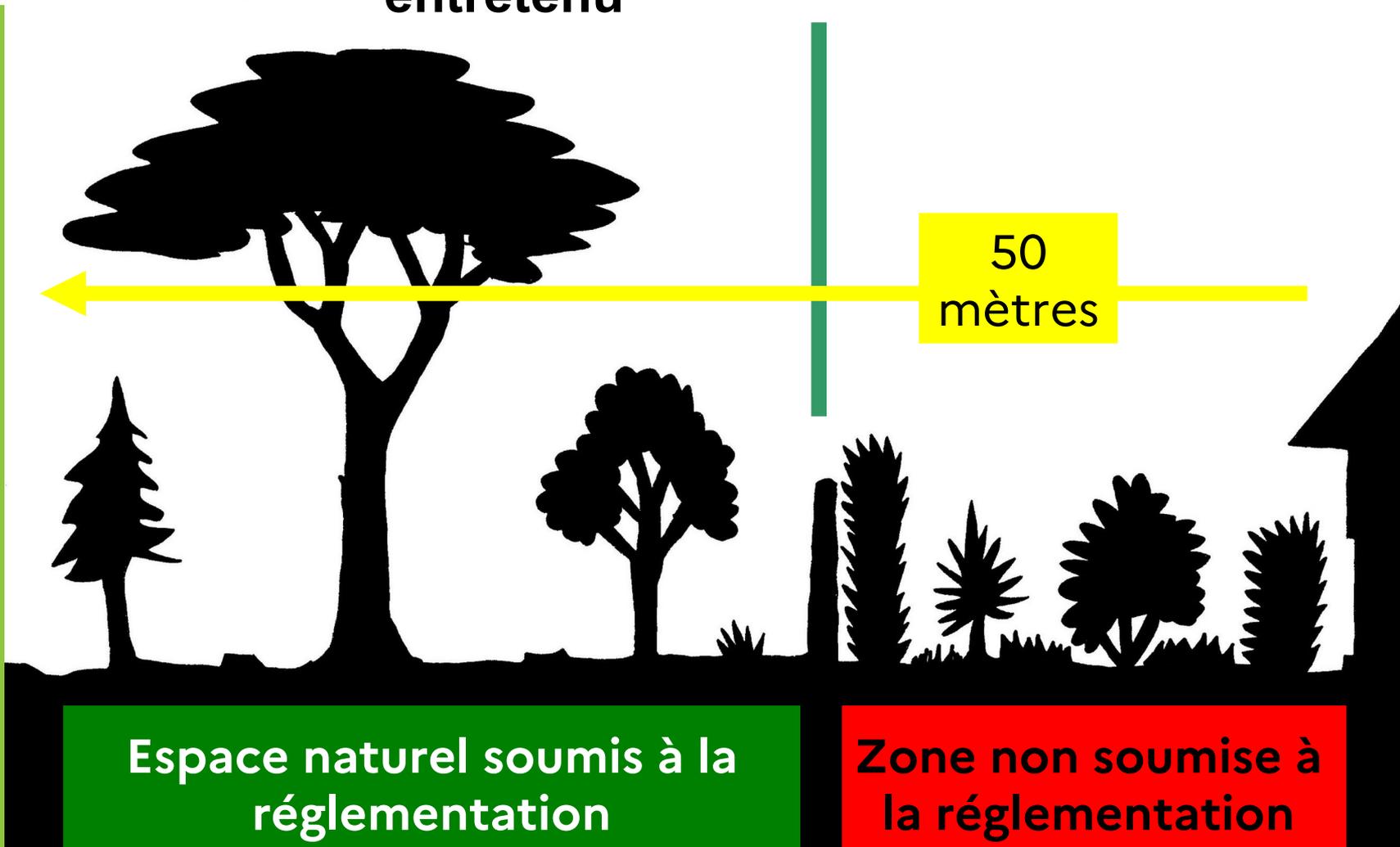
SETE

Représentation de la largeur à débroussailler le long d'une voirie et du gabarit (Saint-Mathieu-de-Trévières)



Source: DDTM34

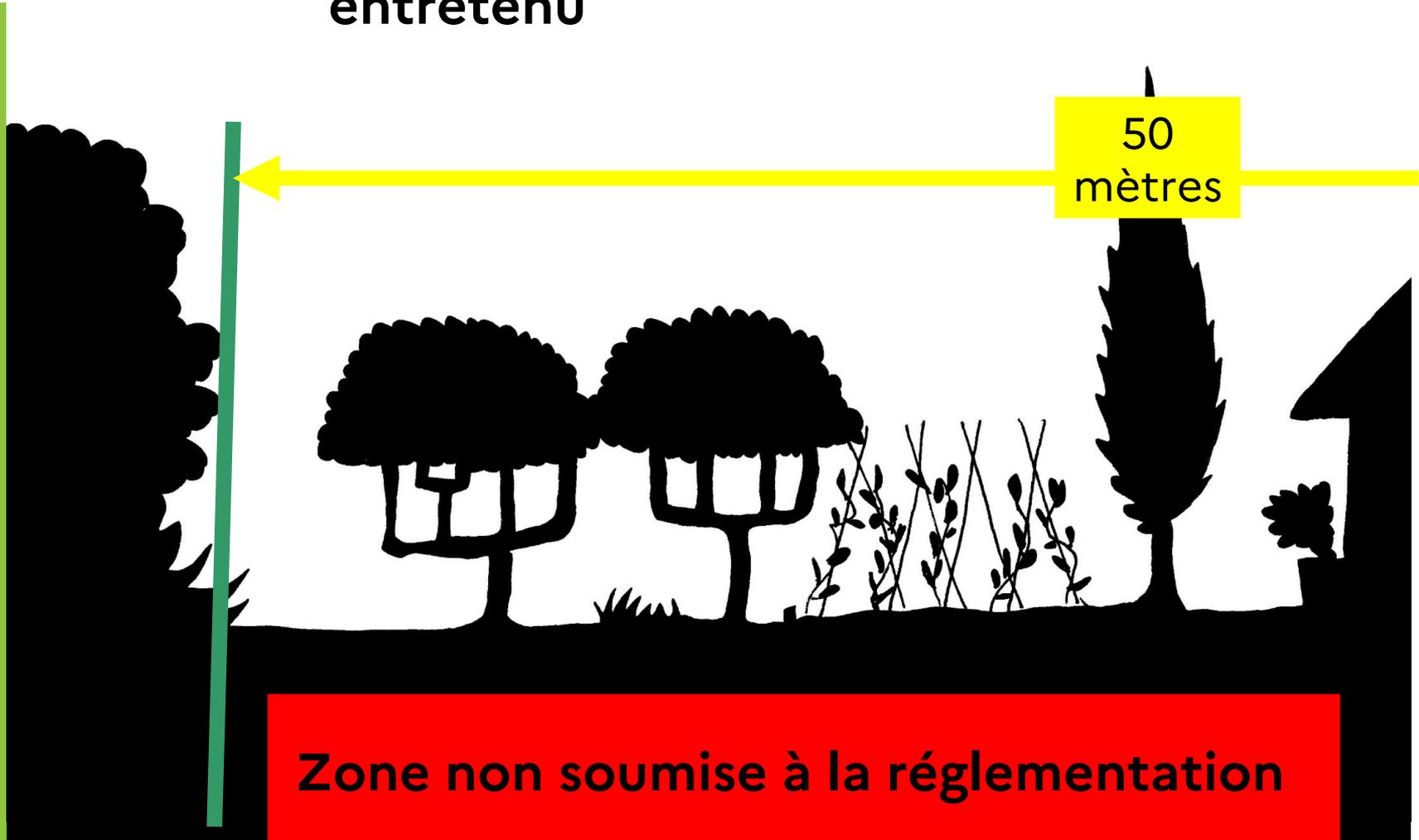
Le jardin d'agrément entretenu



**Espace naturel soumis à la
réglementation**

**Zone non soumise à
la réglementation**

Le jardin potager cultivé et entretenu



Zone non soumise à la réglementation

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Les haies

Attention aux essences très inflammables, conductrices du feu, à proscrire :
cyprés, thuya, mimosa, bambou, canne de Provence...



Privilégiez les haies d'essences locales et/ou peu inflammables : aubépine, lierre, vigne vierge, fruitiers, etc...

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



AP obligations de débroussaillage dans l'Hérault – 2013 :

Travaux d'OLD en EBC,

Travaux d'OLD en site classé

=>non soumis à déclaration ni autorisation préalable

Mais...

Depuis la loi du 10/07/2023 : l'abattage d'arbres de haute tige en site classé, inscrit ou périmètre des MH est soumis à une procédure d'autorisation

Un décret est attendu pour avoir une procédure d'autorisation simplifiée

Cas de superposition d'OLD

(Art. L 131-13 du Code Forestier):

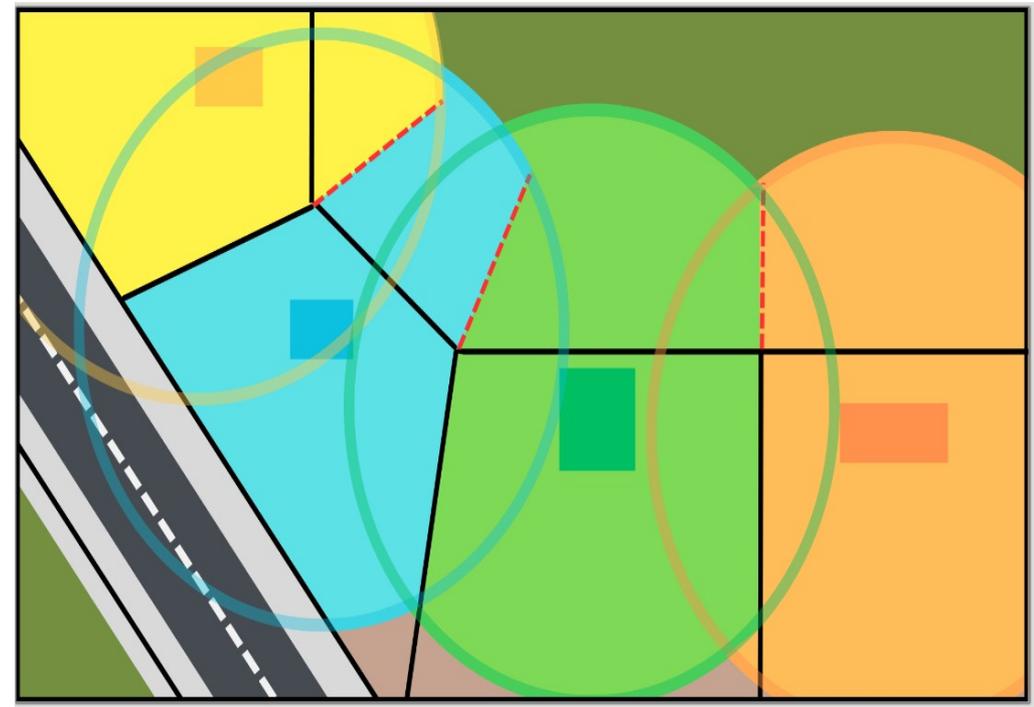
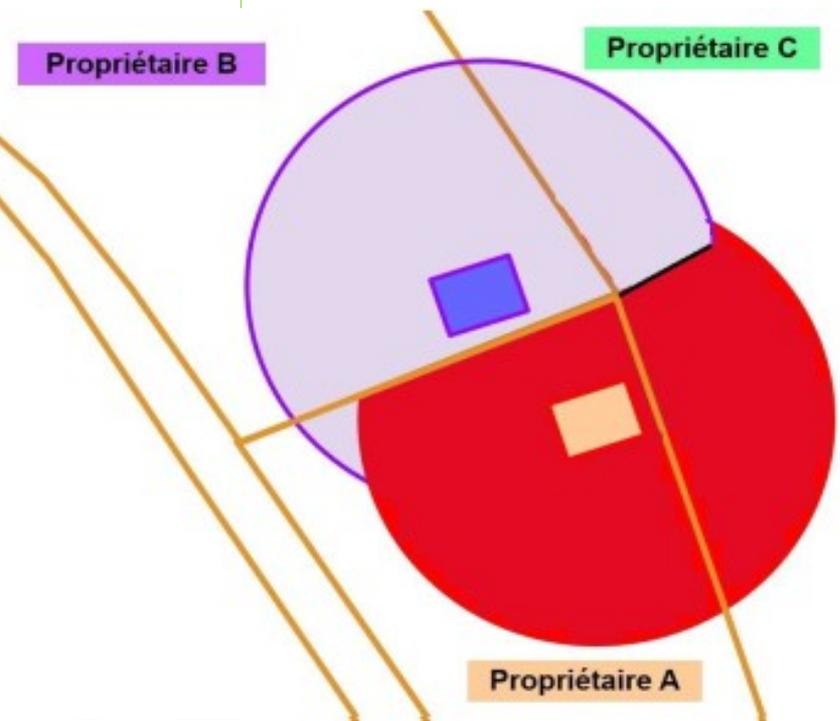
En cas de superposition d'OLD sur une même parcelle, mise en oeuvre par le **propriétaire de la parcelle** si il y est lui-même soumis (loi 10/07/2023)

- Une seule exception : sous les lignes électriques

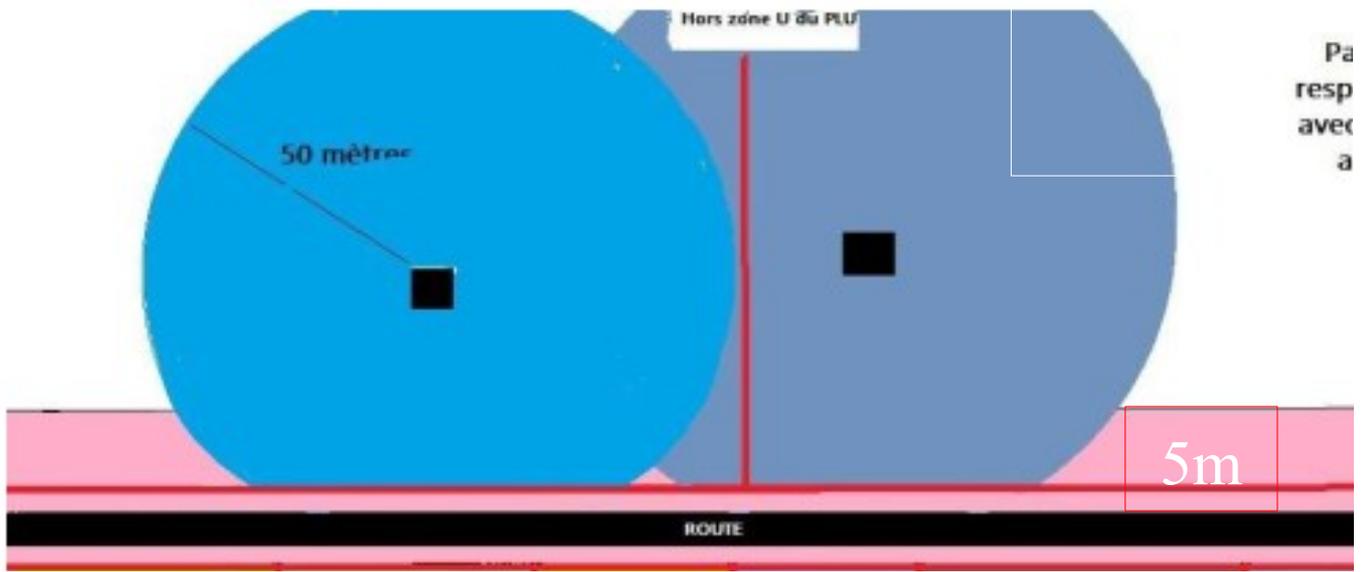
En cas de superposition d'OLD sur le fonds d'un tiers non soumis lui-même, **chaque propriétaire débroussaille au plus près de son terrain ;**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

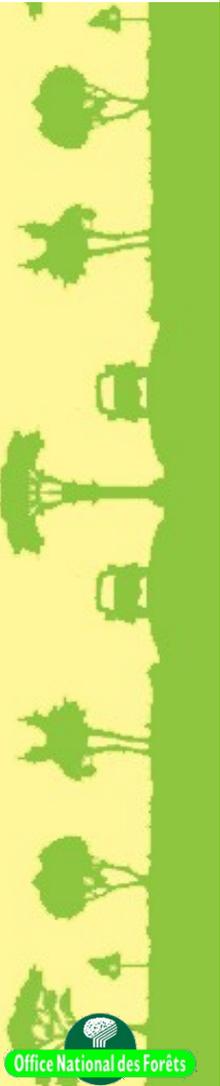
Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



Cas de superposition d'OLD - infrastructures



Qui contrôle le débroussaillage ?



Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

Le Maire assure le contrôle de l'exécution des OLD

Article L134-7 du Code forestier

Il doit, par la mise en demeure puis la réalisation de travaux d'office, assurer la sécurité des personnes et des biens.


Office National des Forêts

2

Les agents assermentés recherchent, et constatent, avec sanction, les propriétaires en infraction aux OLD.

Articles L161-4 et R163-3 du Code forestier

L'ONF intervient sous convention comme mandataire de l'État

Mission d'Intérêt Général DFCI

Sanctions pénales :

Avant mise en demeure :

Contravention de 5^e classe
amende forfaitaire 200€

Après mise en demeure :

Délit - Amende pénale jusqu'à 50€/m²
Amende administrative jusqu'à 50€/m²

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 13 septembre 2007



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 20 septembre 2007

La réalisation des OLD augmente la résilience
des milieux au passage du feu
= préservation du paysage et du cadre de vie

GRABELS 15 octobre 2007

La réalisation optimale des OLD favorise la biodiversité



Le débroussaillage une obligation ... pour éviter
que l'irréparable ne se produise !



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée sur la commune de
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-
MAUCHIENS du 9 août 2017**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**

Prévention des forêts contre les incendies

[Réglementation travaux](#)

[Réglementation emploi du feu](#)

[Réglementation débroussaillage](#) ▾

[Carte vigilance feux de forêt](#) ▾

Réglementation débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Sélectionnez votre thématique

OLD : les fondamentaux



OLD : pour aller plus loin



OLD : outils pour les élus et les services techniques



A lire dans cette rubrique

Pourquoi débroussailler ?

Publié le 27/11/2023



TAPEZ: Débroussaillage Hérault dans votre moteur de recherche

Vidéo tutorielle sur les OLD :



à retrouver sur <https://www.herault.gouv.fr>

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Merci.